

AIDE AUX AIDANTS – FICHE N° 27

NATURE DE LA PRESTATION

Cette prestation a pour vocation d'apporter une aide complémentaire aux aidants familiaux et ainsi favoriser ou rendre possible le maintien à domicile des aidés.

Elle vient compléter les aides financées par l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).

Elle peut se traduire par un complément temporaire ou permanent d'heures d'aide à domicile, de garde de jour et de nuit, de portage de repas, d'hébergement temporaire ou d'accueil de jour, du financement d'un abonnement de frais de téléalarme, d'aides techniques.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Tout bénéficiaire de 55 ans ou plus, remplissant les conditions d'attribution de l'action sanitaire et sociale bénéficiant d'un plan d'aide APA (GIR 1 à 4) ou de la Prestation de Compensation Handicapé (PCH).

CONDITION D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION

Cette aide est cumulable avec l'APA.

Elle est présentée par le bénéficiaire ou son aidant et doit faire l'objet d'une évaluation sociale qui prendra en compte tous les paramètres du maintien à domicile.

Elle vient compléter le plan d'aide APA ou PCH dans la limite des conditions de délivrance des prestations telles que le prévoit le règlement national (ex : 26 jours par an d'accueil de jour, 3 mois d'hébergement temporaire...).

DURÉE DE L'AIDE

L'aide est octroyée en fonction des besoins pour une durée identique à celle déterminée par le conseil départemental pour le plan d'aide APA.

Elle peut être révisée par le service social en fonction de l'évolution des besoins.

PARTICIPATION DE L'ANGDM

La participation de l'ANGDM se base sur le barème en vigueur. Cette participation tient compte du taux de revalorisation des prestations d'action sociale fixé par la CNAV.

Selon les prestations la participation de l'agence sera versée au prestataire ou au bénéficiaire.

JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue soit directement à la personne sur présentation d'une facture détaillée et payée, soit au prestataire conventionné sur présentation des justificatifs.

MODALITÉ DE FINANCEMENT

Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – section « Vieillesse ».